

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1805

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, M. Odoul, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Dogor-Such,  
M. de Lépinau et Mme Pollet

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 1, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« civil ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ne donne pas aux médecins militaires la possibilité d'administrer une substance létale. En effet, les conditions d'exercice de la médecine par le Service de santé des armées sur un théâtre d'opérations accroissent le risque de stress post-traumatique chez un médecin militaire qui pratiquerait une euthanasie.